

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DLH 4** Location de l'ensemble immobilier 55-57, rue Clisson / 49-51, rue Jeanne d'Arc (13e) à la société DOMAXIS - avenant à bail emphytéotique.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le bail emphytéotique consenti les 13 et 24 septembre 1979 à la SA d'HLM Pax et Progrès, aux droits de laquelle est venue la société DOMAXIS, portant location de l'ensemble immobilier 55-57, rue Clisson / 49-51, rue Jeanne d'Arc (13e) ;

Vu la délibération 2018 DLH 236 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la réalisation par la société DOMAXIS d'un programme de rénovation de l'ensemble immobilier 55-57, rue Clisson / 49-51, rue Jeanne d'Arc (13e) ;

Considérant que le financement de cette opération nécessite de revoir les conditions locatives ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément l'approbation d'un avenant au bail emphytéotique portant location de l'ensemble immobilier 55-57, rue Clisson / 49-51, rue Jeanne d'Arc (13e) en vue de proroger sa durée et de fixer un loyer annuel pendant sa période de prorogation ;

Vu l'avis du service Local du Domaine de Paris en date du 11 janvier 2019 ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 14 janvier 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société DOMAXIS, dont le siège social est situé 44, rue Saint-Charles (15e) un avenant au bail emphytéotique des 13 et 24 septembre 1979 portant location de l'ensemble immobilier 55-57, rue Clisson / 49-51, rue Jeanne d'Arc (13e).

Les conditions essentielles de cet avenant seront les suivantes :

- La durée du bail est prorogée jusqu'au 21 septembre 2073 ;
- Le loyer sera porté à 15% des recettes locatives hors taxes et hors charges perçues par DOMAXIS durant la période de prorogation de 2044 à 2073. Ce loyer sera perçu à terme échu à compter du 1er juillet 2045 ;
- Les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.

Article 2 : Tous les frais liés à la conclusion de cet avenant seront à la charge de DOMAXIS.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**